



Le 3 décembre 2019

Santé mentale dans l'Yonne :

Une feuille de route partagée, des actions engagées

L'Yonne dispose désormais d'un contrat territorial de santé mentale. L'aboutissement d'un large travail de concertation officialisé mardi 3 décembre, à Auxerre.

« Garantir des parcours de soins coordonnés et soutenus par une offre de psychiatrie accessible, diversifiée et de qualité » fait partie des grands axes de la feuille de route nationale « santé mentale et psychiatrie ».

Dans cet objectif, les acteurs concernés sont invités à se rassembler au sein de réseaux territoriaux de partenariats.

Dans l'Yonne, le contrat territorial de santé mentale a été signé mardi 3 décembre par Pierre Pribile, directeur général de l'ARS et par l'ensemble des pilotes des actions retenues : Marc Misik, directeur général des Boisseaux-Espérance Yonne, Sylvie Mostaert, directrice du réseau de santé mentale de l'Yonne et le docteur Christophe Thibault médecin généraliste, président de la commission santé mentale du CTS, également secrétaire général de l'URPS*médecins libéraux.

Un plan sur 5 ans

Le projet, qui bénéficie de l'implication forte du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne (CHSY), où s'est tenue la signature officielle, sera décliné sur les cinq prochaines années.

En juillet dernier, c'est devant les membres du conseil territorial en santé de l'Yonne (CTS) et de différents professionnels et acteurs concernés, que le diagnostic et le plan d'action du projet territorial de santé mentale (PTSM) de l'Yonne avaient été validés.

Une feuille de route issue de quatre mois de concertation (entre janvier et avril 2019) réunissant plus d'une soixantaine de participants : représentants d'établissements médico-sociaux, praticiens hospitaliers, représentants d'usagers, professionnels du CHSY, de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), etc...

Parmi les priorités : **l'accès au diagnostic et le repérage précoce, l'accès aux soins et aux accompagnements, les parcours de soins et leurs points de rupture, l'accès à des soins somatiques ou la gestion des situations de crise et d'urgence.**

La constitution d'une **équipe mobile en pédopsychiatrie** figure notamment à l'ordre du jour : une équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, infirmier, travailleur social), qui pourra intervenir à la demande d'un professionnel, au domicile ou en institution, en cas de situation grave mettant en péril l'insertion ou le maintien de l'enfant/adolescent dans son cadre de vie.

Le plan d'action s'engage également à **promouvoir la réhabilitation psycho-sociale**. Une approche reposant sur l'idée que toute personne souffrant de troubles psychiques est capable d'évoluer vers un projet de vie choisi.

Il s'agit aussi de **soutenir les aidants** : formation via notamment le dispositif Pro-famille, pour mieux comprendre la maladie des proches, les aides disponibles, réduire l'impact de l'accompagnement sur sa propre santé, etc...

Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale pour lutter contre la stigmatisation, renforcer les liens entre médecins généralistes, hôpitaux généraux et établissements sanitaires spécialisés, prévenir la récurrence suicidaire... figurent encore aux chapitres de ces engagements réciproques.

* URPS : Union régionale des professionnels de santé.

Qu'est-ce que les PTSM ?

Les Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) ont été instaurés par la loi de modernisation de notre système de santé de 2016.

Leur objet : « l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture » et qui constituent les fondements de la nouvelle politique territoriale de santé mentale.

Leur élaboration, sur la base d'un « **diagnostic territorial partagé** » et leur mise en œuvre sont « à l'initiative des professionnels et établissements travaillant dans le champ de la santé mentale ».

Le PTSM préconise des actions pour **favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social.**

Diagnostic territorial partagé et PTSM sont transmis à l'Agence Régionale de Santé, qui les arrête après avoir recueilli l'avis des instances concernées.